brossard

NOTE EXPLICATIVE

RÈGLEMENT NUMÉRO REG-440

RÈGLEMENT ORDONNANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA COUR DE L'ATELIER MUNICIPAL ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 827 000$

Le règlement REG-440 a pour objet de décréter des travaux de construction pour la réfection de la cour des travaux publics. Ces travaux comprennent, non sans s'y limiter, la réfection de la structure de chaussée, la mise en place d'éléments de voirie, des travaux d'électricité, la mise en place d'une dalle de béton la remise en état des lieux et les travaux connexes.

Une somme de 1 965 480$ est prévue au PTI au projet GEN21-037. Un financement de 158 000$ est inclus dans le REG-416 pour les services professionnels et un montant de 1 827 000$ est estimé pour les travaux, soit un coût global de 1 985 000$. Le dépassement de la somme prévue au PTI est expliqué par l'ajout d'une dalle de béton pour le camion récureur ainsi que l'ajout de conduit électrique entre le bâtiment et la génératrice.

Le règlement autorise un emprunt ne dépassant pas 1 827 000$ pour une période de quinze (15) ans. L'emprunt (1 827 000 $) sera remboursé au moyen d'une taxe à l'ensemble en fonction de l'évaluation des immeubles imposables.

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

La direction du Génie

2021-03-01

brossard

RÈGLEMENT NUMÉRO REG-440

RÈGLEMENT REG-440 ORDONNANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA COUR DE L'ATELIER MUNICIPAL ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 827 000 $

CONSIDÉRANT que la Ville de Brossard désire se prévaloir du pouvoir prévu au 2e paragraphe du 2e alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 23 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT que le président d'assemblée a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le cas échéant son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement;

QU'À SA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 MARS 2021, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le conseil ordonne des travaux de réfection de la cour de l'atelier municipal. Ces travaux comprennent, non sans s'y limiter, la réfection de la structure de chaussée, la mise en place d'éléments de voirie, des travaux d'électricité, la mise en place d'une dalle de béton, la remise en état des lieux et des travaux connexes.

2. Afin de réaliser ces travaux, le conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de 1 827 000 $, laquelle inclut les frais de financement et tous les autres frais accessoires et nécessaires à la réalisation des travaux ordonnés, tel que représenté à l'estimation détaillée du coût des travaux jointe au présent règlement comme **ANNEXE A** pour en faire partie intégrante.

3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues à l'article 2 du présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter et décrète un emprunt d'un montant n'excédant pas 1 827 000 $ pour une période de quinze (15) ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles à l'égard de la somme de 1 827 000 $, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

   Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A - Estimation détaillée

La mairesse,

Doreen Assaad

La greffière,

Joanne Skelling

brossard

Réfection de la cour des travaux publics

REG-440

ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAUX MUNICIPAUX

311-STRUCTURE DE CHAUSSÉE			
Cout des travaux			246 000,00 $
Service professionnel (étude, conception,surveillance, contrôle des matériaux)	%	10,00%	- $
Imprévus	%	10,00%	24 600,00 $
Taxes nettes	%	4,9875%	13 496,18 $
Gestion de projet(en régie)	%	6,00%	14 760,00 $
Frais de financement	%	2%	5 977,12 $
Total structure de chaussée			305 000,00 $

312-PAVAGE			
Cout des travaux			1 196 010,00 $
Service professionnel (étude, conception,surveillance, contrôle des matériaux)	%	10,00%	- $
Imprévus	%	10,00%	119 601,00 $
Taxes nettes	%	4,9875%	65 616,10 $
Gestion de projet(en régie)	%	6,00%	71 760,60 $
Frais de financement	%	2%	29 059,75 $
Total pavage et bordures			1 483 000,00 $

331-ÉCLAIRAGE			
Cout des travaux			2 925,00 $
Service professionnel (étude, conception,surveillance, contrôle des matériaux)	%	10,00%	- $
Imprévus	%	10,00%	292,50 $
Taxes nettes	%	4,9875%	160,47 $
Gestion de projet(en régie)	%	6,00%	175,50 $
Frais de financement	%	2%	71,07 $
Total Éclairage			4 000,00 $

441-CONDUITE PRINCIPALE ÉGOUT PLUVIAL			
Cout des travaux			28 000,00 $
Service professionnel (étude, conception,surveillance, contrôle des matériaux)	%	10,00%	- $
Imprévus	%	10,00%	2 800,00 $
Taxes nettes	%	4,9875%	1 536,15 $
Gestion de projet(en régie)	%	6,00%	1 680,00 $
Frais de financement	%	2%	680,32 $
Total égout pluvial			35 000,00 $

MONTANT DU RÈGLEMENT			1 827 000,00 $

ANNEXE A

Préparé par Benoit Fillion Ing.
3 mars 2021

pour Patricia Lemoine

Accepté par Patricia Lemoine Ing.
3 mars 2021

brossard

CALENDRIER

Règlement d'emprunt REG-440

RÈGLEMENT REG-440 ORDONNANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA COUR DE L'ATELIER MUNICIPAL ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 827 000 $
(État d'urgence sanitaire)

1	Avis de motion (art. 356 LCV)		2021-03-23
2	Dépôt du projet de règlement		2021-03-23
3	Adoption par résolution du règlement		2021-03-30
4	Avis aux personnes ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire (art. 539 LERM + arrêté)		2021-04-06
5	Tenue du registre → Remplacé par une consultation écrite (transmission de demandes écrites) (arrêté)	**Au plus tôt, durée de consultation de 15 jours**	2021-04-07 au 2021-04-21
6	Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement (art. 555 LERM)	**Le plus tôt possible après la fin du registre ou de la consultation**	2021-04-22
7	Dépôt du certificat d'enregistrement du greffier (art. 557 LERM)	**La séance suivant la confection du certificat**	2021-05-18

Si le nombre de signature au registre est insuffisant, passez directement à l'étape 11.
Si le nombre de signature au registre est suffisant, allez à l'étape 8.

8	Avis de scrutin référendaire - Vote par correspondance (art. 572 LERM, arrêté 2020-033, art.6 Règlement sur le vote par correspondance)	**Au plus tard le 10e jour précédant le scrutin**	
9	Jour du scrutin (art. 568 Lérm)	**Au plus tard 120 jours après l'adoption du règlement**	
10	Scrutin tenu selon la procédure du vote par correspondance (arrêté 2020-033)	**se termine à 16h30 le 7e jour suivant le jour du scrutin**	

Si le résultat du scrutin est positif (art. 576 LERM & 557 LCV), passez directement à l'étape 11.
Si le résultat du scrutin est négatif, le règlement ne peut entrer en vigueur et le processus se termine.

11	Transmission au MAMH, pour approbation du règlement, des documents suivants (art. 556, 562 LCV) :	**Le plus tôt possible après l'adoption, dès que la réso est signée**	2021-04-22

- √ Copie certifiée conforme de l'avis de motion et de la résolution du dépôt du projet de règlement
- √ Copie certifiée conforme de la résolution d'adoption du règlement
- √ Copie certifiée conforme du projet <u>et</u> du règlement et de ses annexes (note, règlement, estimation des coûts, plans, etc.)
- √ Copie certifiée conforme de la fiche d'emprunt signée
- √ Copie certifiée conforme de l'avis et du certificat de publication annonçant la tenue d'un registre s'il y a lieu
- √ Copie certifiée conforme du certificat d'enregistrement du greffier si une tenue de registre a eu lieu

12	**Date du certificat d'approbation du MAMH**	**4 semaines après la transmission des documents (selon Direcc Fin)**	2021-07-23
13	Avis public et certificat de publication d'entrée en vigueur du règlement (art. 362 LCV)	**Date de publication**	2021-07-29
14	**Entrée en vigueur** du règlement (art. 361 LCV)	**Date de publication**	2021-07-29